FRANFINANCE

S.A. au capital de 31.357.776 €
Siège social 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 ~ R.C.S. NANTERRE

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 4 MAI 2009

L'an deux mil neuf
le lundi quatre mai
à 13 heures

1. DEMISSION DE JEAN-FRANCOIS GAUTIER DE SES MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François GAUTIER explique au Conseil que pour des raisons de convenance personnelle, il souhaite démissionner de ses mandats de Président du Conseil d'Administration ainsi que de son mandat d'Administrateur, et ce à compter du 31 mai 2009.

Tout en regrettant et comprenant cette décision, le Conseil en prend acte et remercie Jean-François GAUTIER de la contribution qu'il a apportée au développement de la société.

2. COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil qu'en raison de sa démission de ses fonctions qui sera effective au 31 mai 2009 et comme le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire d'un administrateur

Le Président propose donc que Didier HAUGUEL soit coopté par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de coopter, à compter du 1er juin 2009, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Jean-François GAUTIER

Didier HAUGUEL

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Didier HAUGUEL remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter les fonctions, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration du 17 avril 2009 a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte de la société pour le mercredi 27 mai 2009 à 9 heures. Suite à la nomination à titre provisoire d'un nouvel administrateur, il convient de rajouter le point suivant à l'ordre du jour

Ratification de la nomination d'un Administrateur

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2009.

En conséquence, le Conseil modifie et adopte, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à la date et aux heures ci-dessus indiquées.

3. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Puis le Président explique au Conseil qu'il convient maintenant de procéder à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration pour le remplacer dans cette fonction, et ce à compter du 1er juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, nomme Didier HAUGUEL, Président du Conseil d'Administration de la société, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et ce à compter du 1er juin 2009.

M. Didier HAUGUEL remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter les fonctions, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

4. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 17 des statuts, le choix du Conseil sur les modalités d'exercice de la Direction Générale prend fin à l'expiration du mandat du Président.

Le Président rappelle qu'actuellement, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées et que, de son point de vue, pour la bonne gestion et le bon fonctionnement de la société, il y a lieu de conserver cette dissociation.

Il recommande donc au Conseil de continuer à confier la Direction Générale à Gérard TOUATI.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce et de l'article 17 des statuts, que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général continueront à être dissociées jusqu'à l'expiration des fonctions du Président, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration, en conséquence de la décision qui précède, décide, de maintenir Gérard TOUATI dans ses fonctions de Directeur Général, pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions du Président du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

5. RECONDUCTION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président rappelle ensuite, que lors du Conseil d'Administration du 10 mai 2007, Jean-Eric AUBERGER a été nommé Directeur Général Délégué pour prendre en charge la responsabilité de l'activité « Financement aux Entreprises ».

Après délibération, le Conseil d'Administration décide de reconduire Jean-Eric AUBERGER dans ces fonctions de Directeur Général Délégué, pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Gérard TOUATI, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

Jean-Eric AUBERGER disposera des mêmes pouvoirs à l'égard des tiers que le Directeur Général. Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Le Conseil décide à l'unanimité que Jean-Eric AUBERGER continue à assumer, seul, la responsabilité de l'activité FAE.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Gérard TOUATI viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Jean-Eric AUBERGER cesserait ses fonctions de Directeur Général Délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

6. NOMINATION D'UN DIRIGEANT RESPONSABLE

Le Président précise au Conseil qu'il avait également la fonction de dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et qu'il convient de nommer une autre personne pour le remplacer

Le Conseil d'Administration, après délibération

(i) décide de désigner Didier HAUGUEL en tant que Dirigeant Responsable au sens de l'article 511-13 du Code Monétaire et Financier, sous réserve de l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, et

(ii) approuve les termes et l'étendue des pouvoirs dont dispose Didier HAUGUEL conformément au Code Monétaire et Financier, à savoir

- La détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement de crédit,
- L'information comptable et financière,
- Le contrôle interne,
- La détermination des fonds propres.

7. AGREMENT A UNE CESSION D'ACTION

Le Président soumet au Conseil l'agrément de la cession de l'action de Jean-François GAUTIER à Didier HAUGUEL, et ce à compter du 1er juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'agréer la cession projetée.

Pour extrait certifié conforme



Gérard TOUATI
Directeur Général